



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2024 / 2025**



PROCÈS-VERBAL N° 27

Réunion du : 3 DECEMBRE 2024
Président de la CR : Patrick PIOU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Benoît LEFEVRE, Patrick VAUCEL, Xavier LACRAZ, DTR, Grégoire SORIN, CTR

Préambule

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
 - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
 - M. Benoît LEFEVRE – membre de LA BACONNIERE AS (518642)
 - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
 - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL – Dossiers de suivi de retrait de point

➤ Dossier Sablé FC (501926) – Championnat U 18 R1

La Commission constate que l'équipe de Sablé FC – Championnat U 18 R1 a atteint le total de 15 pénalités au 20.11.2024.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susmentionnée à l'équipe concernée.

➤ Dossier Les Sables Vendée Football (560129) – Championnat U 16 R2 – Groupe A

La Commission constate que l'équipe de Les Sables Vendée Football – Championnat U 16 R2 – Groupe A a atteint le total de 28 pénalités au 16.10.2024.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 3 points au classement de la compétition susmentionnée à l'équipe concernée.

3. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

- **Commission Régionale Règlements et Contentieux**
 - Procès-Verbal n° 45 du 27.11.2024

Match n° 28708429 : ANGERS VAILLANTE / ANGERS SCA – Régional 2 U 16 du 23.11.2024

Réserve déposée par Angers SCA concernant le nombre de joueurs de mutés sur la FMI – Réserve non confirmée par Angers SCA

La Commission :

- prend note de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 27.11.2024 de classer le dossier sans suite.

4. Championnats régionaux Jeunes

- **Forfait**

Match n° 28705729 : TIERCE CHEFFES AS / ST JULIEN DIVATTE – Championnat U 19 R2 – Groupe B du 30.11.2024

La Commission :

- prend connaissance du mail de TIERCE CHEFFES AS (550733) du 27.11.2024 informant de son forfait pour la rencontre n° 28705729 contre St Julien Divatte du 30 novembre 2024 ;
- enregistre le forfait de l'équipe de Tiercé Cheffes AS ;
- amende Tiercé Cheffes AS de 72,50 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve.

5. Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 19 2024-2025

- **3^{ème} tour éliminatoire du 14 décembre 2024**

- Mail de ST BERTHEVIN US (502235) du 28.11.2024 sollicitant le report de la rencontre de Coupe PDL-Initiatives U 19 contre Beaucouzé SC, prévue le 21 décembre 2024 (PV CROC Jeunes du 26.11.2024), en application de l'Article 5.2 du Règlement de la Coupe PDL-Initiatives U 19.

Avec l'accord de BEAUCOUZE SC, la Commission repositionne la rencontre n° 30030028 : Beaucouzé SC / St Berthevin US au **Samedi 14 décembre 2024 à 15 heures**.

6. Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 17 2024-2025

- **3^{ème} tour éliminatoire du 14 décembre 2024**

Afin de permettre au District de la Sarthe de reporter des rencontres de championnat comptant pour l'accèsion en Ligue 2^{ème} phase au 14 décembre 2024, la Commission modifie la date de la Coupe pour la rencontre suivante :

SAMEDI 21 DECEMBRE 2024 à 15 heures :

- N° 30030103 : CHANGE CS / ANGERS SCA

7. Prochaines réunions

- **MARDI 17 DECEMBRE 2024** – 10 HEURES / 16 HEURES – CSR ST SEBASTIEN – présentiel
 - Préparation 2^{ème} phase des championnats régionaux Jeunes
- **MARDI 7 JANVIER 2025** – 10 HEURES – CSR ST SEBASTIEN / Visio Le Mans
 - Tirages du 4^{ème} tour des Coupes PDL-Initiatives U 19 et U 17

Le Président,



P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,



N. PERROTEL